



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 2 juillet 2013, à 20 h, à la salle municipale du conseil située au 219, rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents mesdames les conseillères Clémence Faucher et Linda Roy, messieurs les conseillers Germain Caron, Jérôme Couture, Michel L'Heureux et Jules Roberge sous la présidence de Monsieur le maire Yvon Bruneau.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

148-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire en y ajoutant le point 17 Motions de félicitations.

2. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

149-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Clémence Faucher

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2013.

* * * * *

Le conseiller Germain Caron précise qu'il a constaté une erreur au procès-verbal du 18 juin 2013. Au huitième paragraphe de l'article 4. Dossier assainissement des eaux usées, la date février 2012 doit être remplacée par février 2013.

150-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Jérôme Couture

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 juin 2013 en apportant la correction précisée par le conseiller Germain Caron.

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier adjoint dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses :	365 985,52 \$;
Salaires nets :	83 466,99 \$.

151-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.



4. MODIFICATION DU ZONAGE - ZONE 109-A (adoption du règlement)

Le secrétaire-trésorier adjoint procède à la lecture du projet de règlement n° 548-13.

RÈGLEMENT N° 548-13

«Règlement ayant pour but de créer la zone 109-A à partir de la zone 102-A du plan de zonage du Règlement de zonage n° 409-05»

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° P13-3-2 a été soumis à la consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer la zone 109-A afin de permettre certains usages commerciaux et industriels en bordure de la route Campagna au sud du carrefour giratoire sud;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jérôme Couture

APPUYÉ PAR : Germain Caron

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 548-13 intitulé «Règlement ayant pour but de créer la zone 109-A à partir de la zone 102-A du plan de zonage du Règlement de zonage n° 409-05» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage du Règlement de zonage n° 409-05 est modifié par le retrait de la zone 102-A du lot 4 963 577 et ce afin de créer la zone 109-A le tout tel qu'illustré au plan annexé au présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications du Règlement de zonage n° 409-05 est modifiée par l'ajout de la zone 109-A et des précisions suivantes :

- groupe d'usage public avec les usages suivants :
 - Utilité publique ;
- groupe d'usage commerces et services avec les usages suivants :
 - Commerces et services reliés à l'agriculture;
 - Vente au détail;
 - Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés;
 - Réparation automobile;
- groupe d'usage industrie avec les usages suivants :
 - Industries légères (avec la note 2)
 - Transformation première de produits agricoles sans nuisances;
- normes d'implantation suivantes :
 - marge de recul avant : 10 mètres;
 - marge de recul latérale : 10 mètres;



- marge de recul arrière : 10 mètres;
- hauteur minimale : 4.5 mètres;
- hauteur maximale : 13 mètres;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Le maire


Yvon Bruneau

Le secrétaire-trésorier adjoint


Pierre Simard

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Henri de permettre certains commerces et industries légères au sud-ouest du carrefour giratoire sud;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, le conseil municipal a adopté le Règlement n° 548-13;

CONSIDÉRANT que le Règlement n° 548-13 intitulé «Règlement ayant pour but de créer la zone 109-A à partir de la zone 102-A du plan de zonage du Règlement de zonage n° 409-05» n'est pas conforme au schéma d'aménagement actuellement en vigueur;

152-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Clémence Faucher

ET RÉSOLU de demander à la MRC de Bellechasse de procéder dès que possible à la modification de son schéma d'aménagement et ce afin de permettre la conformité du Règlement n° 548-13 intitulé «Règlement ayant pour but de créer la zone 109-A à partir de la zone 102-A du plan de zonage du Règlement de zonage n° 409-05».

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (1010 chemin du Bord-de-l'Eau)

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont procédé simultanément à la construction de leur résidence et de leur garage isolé sur le lot 4 870 964;

CONSIDÉRANT que le garage en question empiète de 5 cm dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que l'empiètement du garage de 5 cm dans la cour avant n'a aucun impact négatif sur les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT la bonne foi des demandeurs lors de la construction du garage dérogatoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



153-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure demandée, soit un empiètement de 10 cm du garage dans la cour avant.

6. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (1300 chemin des Îles)

CONSIDÉRANT que le propriétaire du 1300 chemin des Îles désire agrandir sa résidence de 75% de la superficie au sol du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que la résidence en question est située sur un terrain dérogoire par sa superficie;

CONSIDÉRANT que le droit acquis dont cette propriété bénéficie permet au propriétaire d'agrandir son chalet d'au plus 50%;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a déjà pris position dans des situations semblables en autorisant seulement des agrandissements conformes au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que cette norme doit être maintenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

154-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Germain Caron

ET RÉSOLU de refuser d'accorder la dérogation mineure telle qu'elle a été demandée.

7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (29 rue du Bocage)

CONSIDÉRANT que le stationnement de la résidence de type jumelé empiète de 46% sur la façade de la résidence alors que la réglementation autorise un empiètement de 33%;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent régulariser la situation du stationnement de la propriété située au 29 rue du Bocage (lot 3 910 357);

CONSIDÉRANT que le terrain de la résidence a une largeur de seulement 10,88 mètres;

CONSIDÉRANT que la largeur du stationnement n'est pas jugée excessive puisqu'elle est de 6,75 mètres alors que la largeur d'un stationnement est autorisée jusqu'à 8 mètres lorsque réalisable;

CONSIDÉRANT que la partie du stationnement excédant l'empiètement autorisé vient rejoindre un élément morphologique important du bâtiment, soit le coin de la galerie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;



155-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Jérôme Couture

ET RÉSOLU d'accorder la dérogation mineure demandée, soit un empiètement du stationnement sur 46 % de la façade de la maison.

8. AVIS D'EXPERT (397 chemin Plaisance)

CONSIDÉRANT que les ingénieurs Richard Cloutier et Charles Henri Jacques ont réalisé une expertise sur l'immeuble situé au 397 chemin Plaisance concernant la zone de contrainte affectant cette propriété;

CONSIDÉRANT que l'expertise en question a été réalisée conformément aux exigences du Règlement n°505-10 concernant les conditions préalables à la délivrance d'un permis ou certificat dans les secteurs de mouvement de terrain ou de forte pente;

CONSIDÉRANT que l'expertise en question conclut que des constructions et aménagements peuvent être réalisés sur l'immeuble en question et ce sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

156-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission de permis et de certificat pour la propriété située au 397 chemin Plaisance conditionnellement au respect des conditions contenues dans le rapport d'expert.

9. RÉFECTION DE LA TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL (octroi du contrat)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la réfection de la toiture du garage municipal;

CONSIDÉRANT que trois firmes ont été invitées à soumissionner pour ces travaux;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions;

157-13

IL EST PROPOSÉ PAR : Germain Caron

APPUYÉ PAR : Clémence Faucher

ET RÉSOLU d'octroyer à Construction M. Demers et fils inc. le contrat de réfection de la toiture du garage municipal pour un montant de 29 882,58 \$ incluant les taxes.



10. CONSTRUCTION D'UNE REMISE À ABRASIFS (octroi du contrat)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se doter d'un nouveau bâtiment de style «dome» pour procéder aux mélanges sable et sel pour l'entretien des chemins durant la période d'hiver;

CONSIDÉRANT que deux firmes ont été invitées à soumissionner à ce projet;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions;

158-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'octroyer à Industries Harnois le contrat de fourniture et d'installation d'un bâtiment préfabriqué de style «dome» pour un montant de 48 686,17 \$ incluant les taxes. Le montant de la dépense sera emprunté au fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

11. VIDANGE DES ÉTANGS (lancement des soumissions)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri devra procéder en 2013 à la vidange de ses étangs d'épuration des eaux usées;

159-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Linda Roy

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur des Services techniques à demander des soumissions publiques pour la vidange des étangs d'épuration des eaux usées.

12. DÉFENSE DE STATIONNEMENT (avis de motion)

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Germain Caron qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le règlement concernant la circulation et le stationnement ayant pour but d'interdire le stationnement sur 25 mètres en façade du poste de pompage des eaux usées situé sur la rue du Bocage.

**13. TRAVERSE DES SERVICES SUR LA ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY
(mandat d'ingénierie)**

CONSIDÉRANT que deux firmes d'ingénierie ont été invitées à soumissionner pour la préparation des plans et devis, surveillance et bureau de chantier pour le projet de traverse des services sur la route du Président-Kennedy;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions;



160-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Jérôme Couture

ET RÉSOLU d'octroyer à BPR-Infrastructure inc. le contrat de préparation des plans et devis, surveillance et bureau de chantier pour le projet de traverse des services sous la route du Président-Kennedy pour un montant estimé de 8 100,00 \$ avant les taxes.

14. ENGAGEMENT D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT le départ du pompier Normand Boivin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire maintenir un nombre suffisant de pompiers de façon à atteindre le plus possible la force de frappe prévue au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

161-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Clémence Faucher

ET RÉSOLU d'engager monsieur Vincent Plante comme pompier à temps partiel selon la politique d'embauche en vigueur.

15. ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire remplacer la pompe G32 du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que deux firmes ont été invitées à soumissionner pour la fourniture de cette pompe;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions;

162-13 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Linda Roy

ET RÉSOLU d'octroyer à Aréo-Feu le contrat pour la fourniture d'une pompe portative et des équipements connexes pour un montant de 11 501,53\$ incluant les taxes. Le montant de la dépense sera emprunté au fonds de roulement remboursable sur cinq ans.



16. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ INTERMUNICIPAL POUR UN DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE EN COMMUN

Le secrétaire-trésorier adjoint dépose les procès-verbaux du Comité intermunicipal d'incendie de Sainte-Claire, Saint-Anselme et Saint-Henri des 21 mai et 17 juin 2013.

17. MOTIONS DE FÉLICITATIONS

163-13

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de féliciter monsieur Samuel Morin de Saint-Henri qui est devenu un choix de premier tour d'une équipe de la Ligue Nationale de Hockey, soit les Flyers de Philadelphie.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de féliciter monsieur Roméo Godbout de Saint-Henri qui célébrera son 103^e anniversaire de naissance le 5 juillet 2013.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier le comité organisateur de la Fête Nationale du Québec à Saint-Henri pour l'organisation de cette journée de festivité.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de féliciter monsieur Pierre-Luc Fontaine pour la qualité de son animation lors de la Fête nationale du Québec à Saint-Henri.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de remercier le comité L'Henri Club pour l'organisation de la soirée sous le chapiteau le samedi 22 juin dernier.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de féliciter monsieur Alain Cadoret pour la qualité de son animation lors de la soirée sous le chapiteau le samedi 22 juin dernier.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets suivants sont soulevés :

- Descente en radeau de la rivière Etchemin lors des festivités de la Fête Nationale du Québec à Saint-Henri;
- Règlement n° 547-13;
- Dossier piscine municipale et parc rue Dusseault;
- Bruit provenant de l'usine d'épuration des eaux usées;
- Dépense municipale versus dépense reliée à l'église;
- Domaine des Pierres.

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée.


Yvon Bruneau, maire


Pierre Simard, secrétaire-trésorier adjoint